

Délibération du Conseil Municipal**D.2024 - 047****ACTE : 4.2.1****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 Juin à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, MAZILLE.
MRS BAÏADA, CAM, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN.

Procuration : MME GAUCHET A MME BASSO-GUICHARD.
M. BERTHAUX A M. CAM.

Excusé(e)s / Absent(e)s : MMES BOURCIER, LARONDE ET NEGRE ; M. BADOE

Secrétaire : JEAN-FRANCK PIERASCO

Date de la convocation : 20/06/2024

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 10

❖ **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE (article l332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique).**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il conviendrait de créer deux emplois non permanents : 1 à temps complet et 1 à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois. Ceci afin de répondre aux besoins liés à un accroissement d'activité saisonnière au service technique : en raison des jeudi gourmands, des diverses animations, des besoins accrus d'entretien des rues en période estivale, ainsi que de la mise en place de la halle gourmande sur les marchés du samedi qui va demander plus de manutention.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1^{er} juillet 2024 au 30 octobre 2024.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1er juillet au 31 août 2024	1	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35h
Du 1 ^{er} juillet au 30 octobre 2024	1	Adjoint technique	Placier	7 h

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade. Ils pourront éventuellement, sur demande de l'autorité territoriale, effectuer des heures complémentaires et supplémentaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : Les propositions ci-dessus ;

- **DIT** : que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- **CHARGE** : Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires au recrutement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

François LE MOING